AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_01-BF
Reçu le 11/03/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

Monsieur Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération

2026/03/09
N°01

1 - Finances- Approbation Compte Financier Unique 2025 Budget Général - Commune de Confolens

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »
Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°4 du 22 novembre 2021, par laquelle la commune de Confolens s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 10 février 2025

Considérant que les opérations effectuées au budget de la **Commune de CONFOLENS,** sont régulières,

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_01-BF
Reçu le 11/03/2026

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget général qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats exercice 2025	Section de fonctionnement	3 836 011,00	5 000 214,59	**1 164 203,59**
	Section d'investissement	3 510 623,45	3 667 680,58	**157 057,13**
Reports résultats exercice 2024	Section de fonctionnement	-	304 727,69	**304 727,69**
	Section d'investissement	210 487,02	-	**- 210 487,02**
Résultats de clôture 2025		7 557 121,47	8 972 622,86	**1 415 501,39**
Reste à réaliser 2025	Section d'investissement	1 689 978,32	1 274 984,93	**- 414 993,39**
Résultat final 2025		9 247 099,79	10 247 607,79	**1 000 508,00**

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique du Budget Général de la Commune de Confolens avec les résultats présentés ci-dessus au titre de l'exercice 2025
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

MAIRIE DE CONFOLENS (Charente)

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_02-BF
Reçu le 11/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

Monsieur Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération

2026/03/09
N°02

2 - Finances - Approbation Compte Financier Unique 2025 budget Lotissement la Loge de la Vigne

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »
Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°4 du 22 novembre 2021, par laquelle la commune de Confolens s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 10 février 2025

Considérant que les opérations effectuées au budget de la **Commune de CONFOLENS,** sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_02-BF
Reçu le 11/03/2026

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement la Loge de la Vigne qui présente les résultats suivants :

BUDGET LOTISSEMENT LA LOGE DE LA VIGNE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats exercice 2025	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement	-	-	-
Reports résultats exercice 2024	Section de fonctionnement	-	19 119,85	19 119,85
	Section d'investissement	-	30 880,15	30 880,15
Résultats de clôture 2025		-	50 000,00	50 000,00

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique du Budget Lotissement la Loge de la Vigne de la Commune de Confolens avec les résultats présentés ci-dessus au titre de l'exercice 2025.

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

MAIRIE DE CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_03-BF
Reçu le 11/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

Monsieur Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération

2026/03/09
N°03

3 - Finances- Approbation Compte Financier Unique 2025 budget Lotissement les Peupliers

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »
Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°4 du 22 novembre 2021, par laquelle la commune de Confolens s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 10 février 2025,

Considérant que les opérations effectuées au budget de la **Commune de CONFOLENS,** sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_03-BF
Reçu le 11/03/2026

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement les Peupliers qui présente les résultats suivants :

BUDGET LOTISSEMENT LES PEUPLIERS		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats exercice 2025	Section de fonctionnement	264 414,84	204 534,85	- 59 879,99
	Section d'investissement	230 612,06	168 428,19	- 62 183,87
Reports résultats exercice 2024	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement		151 571,81	151 571,81
Résultats de clôture 2025		495 026,90	524 534,85	29 507,95

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique du Budget Lotissement les Peupliers de la Commune de Confolens avec les résultats présentés ci-dessus au titre de l'exercice 2025
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

MAIRIE DE CONFOLENS (Charente)

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_04-BF
Reçu le 11/03/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

Monsieur Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération

2026/03/09
N°04

4 - Finances- Approbation Compte Financier Unique 2025 Budget Assainissement

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »
Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°4 du 22 novembre 2021, par laquelle la commune de Confolens s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 10 février 2025,

Considérant que les opérations effectuées au budget de la **Commune de CONFOLENS,** sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

AR Prefecture

016-200054047-20260309-2026_03_09_04-BF
Reçu le 11/03/2026

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement qui présente les résultats suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats exercice 2025	Section de fonctionnement	180 851,09	254 678,23	**73 827,14**
	Section d'investissement	246 893,14	196 079,00	- **50 814,14**
Reports résultats exercice 2024	Section de fonctionnement	-	11 798,93	**11 798,93**
	Section d'investissement	-	190 176,94	**190 176,94**
Résultats de clôture 2025		427 744,23	652 733,10	**224 988,87**
Reste à réaliser 2025	Section d'investissement	30 000,00	-	- **30 000,00**
Résultat final 2025		457 744,23	652 733,10	**194 988,87**

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique du Budget assainissement de la Commune de Confolens avec les résultats présentés ci-dessus au titre de l'exercice 2025
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_05-DE
Reçu le 10/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/03/09
N°05

5 - Finances – Affectation des résultats 2025 au budget général 2026

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET GENERAL 2026 DE LA COMMUNE DE CONFOLENS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DUPRE,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 1 164 203.59€

Monsieur le Maire présente les résultats comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 164 203.59
B) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	304 727.69
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B	**1 468 931.28**
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-53 429.89
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement.....	-414 993.39
F) BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT= D+E	468 423.28

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_05-DE
Reçu le 10/03/2026

AFFECTATION OBLIGATOIRE	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	**1 468 931.28**
1-TOTAL AFFECTATION EN RESERVES R 1068	**1 165 480.41**
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	*468 423.28*
Affectation complémentaire en réserves	*697 057.13*
2-AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	***303 450.87***

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget général 2026
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

MAIRIE DE CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_06-DE
Reçu le 10/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/03/09
N°06

6 - Finances – Affectation des résultats 2025 au budget Assainissement 2026

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026 DE LA COMMUNE DE CONFOLENS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DUPRE,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 73 827.14€

Monsieur le Maire présente les résultats comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	73 827.14
B) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	11 798.93
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B	**85 626.07**
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	139 362.80
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement	-30 000.00
F) BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT= D+E	0

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_06-DE
Reçu le 10/03/2026

AFFECTATION OBLIGATOIRE (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	**85 626.07**
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	**65 000.00**
2 - AFFECTATION A l'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	**20 626.07**

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget assainissement 2026
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

MAIRIE DE CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_07-DE
Reçu le 10/03/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/03/09
N°07

7 - Finances – Affectation des résultats 2025 au budget lotissement les Peupliers 2026

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET LOTISSEMENT LES PEUPLIERS 2026 DE LA COMMUNE DE CONFOLENS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DUPRE,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le Compte Financier Unique présente un déficit de fonctionnement de - 59 879.99€

Monsieur le Maire présente les résultats comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-59 879.99
B) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B	**-59 879.99**
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	89 387 94
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement.....	0
F) BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT= D+E	0

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_07-DE
Reçu le 10/03/2026

AFFECTATION OBLIGATOIRE (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	**59 879.99**
1-TOTAL AFFECTATION EN RESERVES R 1068 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP Affectation complémentaire en réserves	*0*
2-DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D 002	**59 879.99**

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget lotissement les Peupliers 2026
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

MAIRIE DE CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260309-2026_03_09_08-DE
Reçu le 10/03/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/03/09
N°08

8- Finances - Vote des taux d'imposition directe locale 2026

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1639A et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis de la commission « Finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 24 février 2026,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de maintenir, pour l'année 2026, les taux de fiscalité locale au niveau de l'année précédente, sans augmentation.

Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **17,66 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **45,73 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **69,29 %**
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **22,26 %**

Les taux seront portés sur l'état de notification des bases d'imposition pour 2026 (état 1259) et sera transmis à la Préfecture, conformément à la présente décision de maintien des taux.

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_08-DE
Reçu le 10/03/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 tels que proposés ci-dessus
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111.

MAIRIE DE CONFOLENS (Charente)

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_09-BF
Reçu le 10/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/03/09
N°09

9 - Finances. Adoption du budget primitif 2026– Budget Général de la Ville de Confolens

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 24 février 2026,

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget général 2026 de la ville de Confolens et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

AR Prefecture

016-200054047-20260309-2026_03_09_09-BF
Reçu le 10/03/2026

Fonctionnement :

- Dépenses : 4 963 904€
- Recettes : 4 963 904€

Investissement :

- Dépenses : 5 019 716.52€
- Recettes : 5 019 716.52€

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2026 de la Ville de Confolens, par chapitre en section fonctionnement et par opération en

section	dépenses	recettes
fonctionnement	4 963 904,00 €	4 963 904,00 €
investissement	5 019 716,52 €	5 019 716,52 €
total	**9 983 620,52 €**	**9 983 620,52 €**

- **DONNE au Maire**, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- **AUTORISE le Maire**, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- **AUTORISE le Maire** à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

MAIRIE DE CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_10-BF
Reçu le 10/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/03/09
N°10

10 - Finances. Adoption du budget primitif 2026– Budget Lotissement la loge de la Vigne de la ville de Confolens

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 24 février 2026,

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget la loge de la vigne 2026 de la ville de Confolens et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_10-BF
Reçu le 10/03/2026

Fonctionnement :

- Dépenses : 88 239.70€
- Recettes : 88 239.70€

Investissement :

- Dépenses : 100 000.00€
- Recettes : 100 000.00€

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget du lotissement de la loge de la Vigne de l'exercice 2026 de la Ville de Confolens, par chapitre en section fonctionnement et par opération en section d'investissement ;

section	dépenses	recettes
fonctionnement	88 239,70 €	88 239,70 €
investissement	100 000,00 €	100 000,00 €
total	**188 239,70 €**	**188 239,70 €**

- **DONNE au Maire**, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- **AUTORISE le Maire**, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- **AUTORISE le Maire** à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

MAIRIE DE CONFOLENS (Charente)

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_11-BF
Reçu le 11/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/03/09
N°11

11 - Finances. Adoption du budget primitif 2026– Budget Lotissement les Peupliers de la ville de Confolens

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 24 février 2026,

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget des Peupliers 2026 de la ville de Confolens et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_11-BF
Reçu le 11/03/2026

Fonctionnement :

- Dépenses : 237 597.04€
- Recettes : 237 597.04€

Investissement :

- Dépenses : 242 099.99€
- Recettes : 242 099.99€

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget du lotissement des Peupliers de l'exercice 2026 de la Ville de Confolens, par chapitre en section fonctionnement et par opération en section d'investissement ;

section	dépenses	recettes
fonctionnement	237 597,04 €	237 597,04 €
investissement	242 099,99 €	242 099,99 €
total	**479 697,03 €**	**479 697,03 €**

- **DONNE au Maire**, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE le Maire**, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE le Maire** à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

MAIRIE DE CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_12-BF
Reçu le 11/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/03/09
N°12

12 - Finances. Adoption du budget primitif 2026- Budget Assainissement de la ville de Confolens

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 24 février 2026,

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget assainissement 2026 de la ville de Confolens et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

AR Prefecture

016-200054047-20260309-2026_03_09_12-BF
Reçu le 11/03/2026

Fonctionnement :

- Dépenses : 265 900€
- Recettes : 265 900€

Investissement :

- Dépenses : 389 362.80€
- Recettes : 389 362.80€

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget assainissement de l'exercice 2026 de la Ville de Confolens, par chapitre en section fonctionnement et par opération en section d'investissement ;

section	dépenses	recettes
fonctionnement	265 900,00 €	265 900,00 €
investissement	389 362,80 €	389 362,80 €
total	**655 262,80 €**	**655 262,80 €**

- **DONNE au Maire**, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- **AUTORISE le Maire**, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- **AUTORISE le Maire** à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

MAIRIE DE CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260309-2026_03_09_13-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/03/09
N°13

13 - Finances - Vote de la subvention d'équilibre au budget CCAS 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de CONFOLENS pour 2026.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS, une subvention communale de 94 000€ est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2026.

Après un avis favorable de la Commission des Finances, partenariat institutionnel et services publics réunie le 24 février 2026.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement de la subvention de fonctionnement au budget CCAS 2026 pour un montant de 94 000€
- **INSCRIT** la somme de 94 000€ :
 - sur le budget général 2026 au compte 657363 en dépenses de fonctionnement
 - sur le budget CCAS 2026 au 74748 en recettes de fonctionnement.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260309-2026_03_09_14-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/03/09
N°14

14 - Finances - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2026 avec l'association du Festival international de Confolens – arts et traditions populaires

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Confolens entend participer financièrement à la mission de l'association du « Festival international de Confolens – arts et traditions populaires » d'organiser à Confolens le « 68ème Festival de Confolens » pour l'année 2026, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser au titre de l'année 2026 une subvention d'un montant de 30 000€ prévue dans la convention susmentionnée.

M. le Maire précise que la dépense sera imputée sur le budget général à l'article 65748.
Il procède à la lecture de la convention d'objectifs et de moyens annexée à cette délibération.

Vu l'avis de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie 24 février 2026

AR Prefecture

016-200054047-20260309-2026_03_09_14-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Confolens et l'Association du Festival international de Confolens – arts et traditions populaires pour l'année 2026
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention d'objectifs et de moyens.
- **AUTORISE** M. Le Maire à verser la subvention à l'article 65748 d'un montant de 30 000€ à l'Association du Festival international de Confolens – arts et traditions populaires.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_14-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

Entre :

La Ville de Confolens, représentée par Monsieur Jean-Noël DUPRÉ, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville de Confolens »,

d'une part,

Et

L'association dénommée « Festival international de Confolens – arts et traditions populaires », représentée par sa Présidente, Madame Christine COURSAGET, agissant pour le compte de l'association en vertu de la décision prise lors du Conseil d'Administration 20 décembre 2025 ci-après désignée par les termes « Festival de Confolens »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Soucieuse de favoriser l'animation de la ville, la Ville de Confolens s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

L'Association « Festival international de Confolens – arts et traditions populaires » est un partenaire privilégié de la Ville, puisqu'elle participe depuis de nombreuses années, par sa renommée et sa programmation, au rayonnement et à l'attrait culturel et touristique de la commune.

Dans ce cadre, la Ville soutient l'action de l'association « Festival de Confolens », dont l'un des objets est de faire de la ville, chaque année autour du 15 août, le carrefour international des danses et musiques du monde.

Construit comme une rencontre de Paix et d'Amitié entre les peuples, le festival véhicule un message de tolérance, de convivialité et de fraternité.

Il a été convenu ce qui suit :

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_14-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Confolens entend participer financièrement à la mission de l'association consistant à organiser à Confolens le « Festival de Confolens », conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties résultant de cette participation.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'association « Festival de Confolens », pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- Organiser et mettre en place à Confolens le **68ème Festival de Confolens**, du 10 au 16 août 2026, dans divers lieux de la ville (parking des Ribières, marché couvert…), en assurant l'ensemble des frais et charges inhérents à ce type d'événement ;
- Proposer une programmation riche et variée, destinée à tous les publics ;
- Développer des actions en amont du festival, en partenariat avec des acteurs locaux (établissements scolaires, maisons de retraite, etc.) ;
- Développer des partenariats multiples et assurer à l'événement un rayonnement régional, national et international, contribuant à la notoriété de la Ville de Confolens ;
- Participer à l'animation culturelle de la ville au bénéfice de ses habitants.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Confolens s'engage à soutenir le « Festival de Confolens » par l'attribution d'une subvention destinée à couvrir une partie des dépenses liées à l'organisation du festival.

Le montant de la subvention pour l'exercice 2026, acté par décision du Conseil Municipal en date du 9 mars 2026, s'élève à :

30 000 euros (trente mille euros).

Ce montant a été déterminé au vu du programme d'action et du budget prévisionnel présentés par l'association.

La Ville a adressé au « Festival de Confolens » une lettre de notification précisant le montant de la subvention allouée et rappelant les conditions de son utilisation.

Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_14-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

Pour bénéficier de cette subvention, le « Festival de Confolens » devra mettre en œuvre des actions conformes aux objectifs définis à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le « Festival de Confolens » transmettra à la Ville de Confolens, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les pièces justificatives nécessaires, notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Confolens pourra procéder au contrôle des renseignements fournis. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toute pièce comptable utile et effectuer toute vérification nécessaire à la sauvegarde des intérêts contractuels de la Ville.

Le « Festival de Confolens » devra également transmettre à la Ville les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

Si la subvention n'était pas affectée à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville de Confolens se réserve le droit d'en demander le remboursement total ou partiel.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'association organisatrice assure l'entière responsabilité de l'organisation et du déroulement de la manifestation. À ce titre, elle s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'événement, y compris les phases de montage et de démontage, une assurance de responsabilité civile couvrant l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'être causés aux tiers, aux participants, aux bénévoles, aux intervenants ou aux biens, du fait de l'organisation de la manifestation.

L'association s'engage à ce que l'ensemble des prestataires, intervenants et partenaires participant à l'événement disposent également d'une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée à leur activité.

L'association remettra à la commune, préalablement à la manifestation, une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques liés à l'organisation de l'événement.

L'association demeure seule responsable des dommages causés par ses activités, ses membres, ses bénévoles, ses prestataires ou les installations qu'elle met en place dans le cadre de la manifestation.
Elle garantit la commune contre tout recours, réclamation ou action qui pourrait être exercé à son encontre par des tiers à l'occasion de l'organisation ou du déroulement de l'événement.

La présente convention ne saurait avoir pour effet de transférer à la commune la responsabilité incombant à l'association en sa qualité d'organisateur.

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_14-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

La commune demeure responsable, pour sa part, des dommages résultant de l'état ou du fonctionnement normal des équipements et infrastructures dont elle a la charge, dans le cadre de ses compétences.

En cas de responsabilité conjointe ou partagée, chacune des parties supportera les conséquences financières correspondant à la part de responsabilité qui lui incombe.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le « Festival de Confolens » s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Confolens sur tous les supports de communication relatifs aux opérations subventionnées (dépliants, affiches, publicités, supports numériques, etc.).

L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Confolens sur ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site officiel de la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle est conclue jusqu'à l'issue de la manifestation pour laquelle la subvention est octroyée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de manquement imputable à l'association « Festival de Confolens », notamment en cas de non-affectation des crédits à l'objet prévu et/ou de non-respect des obligations de communication, la Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité, et de ne pas verser les éventuels reliquats de subvention.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalable.

À défaut d'accord dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une des parties, le litige pourra être porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Confolens,
Le 9 mars 2026
En deux exemplaires originaux

AR Prefecture

016-200054047-20260309-2026_03_09_14-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

Pour la Ville de Confolens
Le Maire
Jean-Noël DUPRÉ

Pour l'Association « Festival de Confolens »
La Présidente
Christine COURSAGET

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_15-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/03/09
N°15

15 – Finances – Centre Socio Culturel du Confolentais – Subvention 2026

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Charente Limousine adoptée le 4 décembre 2018 portant sur le maintien de la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et Contrat Enfance Jeunesse » et la restitution de la compétence ALSH périscolaire ;

Vu l'avis de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 24 février 2026 ;

Considérant le rôle et les missions d'intérêt général assurés par le Centre Socio Culturel du Confolentais sur le territoire communal ;

AR Prefecture

016-200054047-20260309-2026_03_09_15-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

• **APPROUVE** les termes de la convention financière entre la ville de Confolens et le Centre Socio Culturel du Confolentais ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention inscrite à l'article 65748 pour un montant total de **109 357 €**, versée en deux échéances :

- un premier versement au mois d'avril 2026
- un second versement au mois d'octobre 2026

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_15-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

CONVENTION FINANCIÈRE 2026

ENTRE LA COMMUNE DE CONFOLENS
ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CONFOLENTAIS

Préambule

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Il est convenu ce qui suit :

Entre les soussignés

La Commune de CONFOLENS,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Noël DUPRÉ, dûment habilité par délibération du Conseil municipal,

Ci-après dénommée « la Commune »,
D'une part,

Et

L'association Centre Socio-Culturel du Confolentais,
Dont le siège social est situé 2, rue Saint-Michel – 16500 Confolens,
Représentée par son administrateur, Monsieur Clément Baudot, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part,

Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la subvention accordée par la Commune à l'Association au titre de l'exercice 2026, ainsi que les engagements réciproques des parties.

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_15-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

Article II – Montant de la subvention 2026

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

Les subventions attribuées au Centre Socio-Culturel du Confolentais pour l'année 2026, votées par le Conseil municipal, se décomposent comme suit :

Budget prévisionnel 2026	**Montant (€)**
Actions culturelles	12 500 €
Administration générale dont :	
Accueil périscolaire CEJ	49 000 €
Soutien poste logistique	27 800 €
Coordination de projets	20 057 €
Total subventions 2026	**109 357 €**

Article III – Modalités de versement

La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'Association :

Établissement bancaire : CRCAM Charente Périgord
Localité : Confolens
Titulaire : Centre Socio-Culturel du Confolentais
IBAN : FR76 12406001101039351890293
BIC : AGRIFRPP824

Le montant total de 109 357 € sera versé selon les modalités suivantes :

- **54 678.50 €** directement à l'Association :
 - 50 % à la signature de la présente convention ;
 - le solde au cours du mois d'octobre 2026.

Article IV – Subvention exceptionnelle et investissement

Toute demande de subvention exceptionnelle ou d'aide à l'investissement formulée en cours d'année fera l'objet d'un examen spécifique par la Commune, en fonction de la nature du projet présenté et des disponibilités budgétaires.

Article V – Suivi et évaluation

Une commission de gestion financière composée des partenaires concernés se réunit régulièrement, et au minimum une fois par semestre, afin d'examiner :

- La mise en œuvre des actions soutenues ;
- La situation financière de l'Association ;
- Les perspectives d'évolution des projets.

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_15-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

Article VI – Conditions d'utilisation et contrôle des subventions

L'Association s'engage à :

- Utiliser la subvention exclusivement pour la réalisation des missions correspondant à son objet statutaire ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions financées ;
- Fournir à la Commune, à l'issue de l'exercice, le bilan financier certifié conforme, le compte de résultat et le rapport d'activité ;
- Se soumettre au contrôle des représentants de la Commune conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article VII – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article VIII – Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à tout recours contentieux.

À défaut d'accord dans un délai d'un mois à compter de la notification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception, le tribunal administratif territorialement compétent pourra être saisi.

Fait en deux exemplaires originaux,
À Confolens, le 9 mars 2026

Le Maire de la Commune de Confolens

L'Administrateur du Centre Socio-Culturel du Confolentais

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_16-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/03/09
N°16

16 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Suite au mouvement intervenu dans le personnel communal, Monsieur le Maire propose la mise à jour suivante du tableau des effectifs.

Filière Administrative :

Cadre d'emploi	Situation actuelle
Attachés territoriaux	
Attaché territorial principal	1
Rédacteurs territoriaux	
Rédacteur territorial	1
Adjoints administratifs	
C3 Adjoint administratif principal de première classe	5
C2 Adjoint administratif principal de deuxième classe	3

AR Prefecture

016-200054047-20260309-2026_03_09_16-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

C1 Adjoint administratif principal de deuxième classe - TNC 28h	1
C1 Adjoint administratif	2
C1 Adjoint administratif - TNC 17,50h	1
TOTAL	14

Filière Animation :

Cadre d'emploi	Situation actuelle
Adjoints d'animations	
C1 Adjoint d'animation – TNC 16h	1
C1 Adjoint d'animation – TNC 10h	1
C1 Adjoint d'animation – TNC 6,28h	1
TOTAL	3

Filière Police Municipale :

Cadre d'emploi	Situation actuelle
Gardes Champêtres	
C2 Garde champêtre chef principal	1
TOTAL	1

Filière Sportive :

Cadre d'emploi	Situation actuelle
Educateur des APS	
Educateur des APS principal de deuxième classe	1
TOTAL	1

AR Prefecture

016-200054047-20260309-2026_03_09_16-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

Filière Technique :

Cadre d'emploi	Situation actuelle	Modification à apporter	Situation au 1er avril 2026
Technicien	1		1
Agents de maitrise			
Agent de maitrise principal	4	+ 1 (agent des services techniques)	5
Agent de maitrise	6		6
Adjoints techniques			
C3 Adjoint technique principal de première classe	6		6
C2 Adjoint technique principal de deuxième classe	4		4
C1 Adjoint technique – temps complet	13		13
C1 Adjoint technique – temps non complet 10h/35h	1		1
TOTAL	35		36

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tableaux des emplois présentés ci-avant.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_17-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/03/09
N° 17

17 - Personnel communal – Création de poste pour avancement de grade

Monsieur le Maire indique que certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Un agent de la collectivité réunit les conditions d'ancienneté pour un avancement de grade, à savoir :

- au service technique :
 - un agent actuellement agent de maitrise, réunit les conditions d'ancienneté pour un avancement de grade en qualité d'agent de maitrise principal.

Afin de permettre aux agents de changer de grades et d'accéder aux grades supérieurs, Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de procéder à la création :

- un poste d'agent de maitrise principal, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1er avril 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de supprimer le poste suivant :

- un poste d'agent de maitrise, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1er avril 2026.

AR Prefecture

016-200054047-20260309-2026_03_09_17-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CREE** un poste d'agent de maitrise principal à temps complet, à la date mentionnée ci-dessus,
- **SUPPRIME** un poste d'agent de maitrise à temps complet, à la date mentionnée ci-dessus,
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires et les charges sociales se rapportant à ce poste au budget 2026 de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260309-2026_03_09_18-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/03/09
N°18

18 - Personnel communal – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Le Conseil municipal de la commune de Confolens,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-24 à L332-26 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin de mener à bien un projet structurant visant :

- l'acquisition d'une connaissance exhaustive du patrimoine arboré communal,
- la réalisation d'une cartographie du patrimoine arboré,
- la structuration d'une gestion durable des arbres,
- la valorisation du cadre de vie et du paysage communal.

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_18-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique environnementale de la commune, reconnue notamment par :

- son appartenance au réseau des Petites Cités de Caractère,
- l'obtention de trois fleurs au label Villes et Villages Fleuris,
- son engagement en faveur de la biodiversité et de la qualité paysagère.

Considérant que la collectivité ne dispose pas à ce jour d'un outil global de connaissance et de suivi du patrimoine arboré, rendant nécessaire la conduite d'un projet spécifique et temporaire.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent au sein des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'adjoint technique territorial, afin de mener à bien le projet suivant : « Connaissance, inventaire et cartographie du patrimoine arboré communal »

Ce projet a pour objectifs :

- le recensement et le diagnostic des arbres communaux,
- la localisation des arbres et la réalisation d'une cartographie sur support communal,
- la constitution d'une base de données patrimoniale,
- l'élaboration d'un plan de gestion et d'entretien,
- la contribution à la préservation du paysage et du cadre de vie.

Durée du contrat
Ce contrat de projet est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 01er avril 2026 au 31 mars 2029 inclus.

Fonctions exercées
L'agent recruté sera chargé notamment :

- de l'inventaire du patrimoine arboré communal,
- de l'identification des essences,
- de l'évaluation de l'état sanitaire des arbres,
- de la localisation des arbres sur support cartographique simple,
- de la création et du suivi d'une base de données,
- de la participation à l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel.

Temps de travail
L'agent exercera ses fonctions à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Rémunération
La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, sur le 1er échelon.

Fin du contrat
Le contrat prend fin avec la réalisation du projet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans.

Rupture anticipée
La collectivité pourra procéder à une rupture anticipée du contrat après un délai minimal d'un an si :

- le projet ne peut être réalisé,
- ou si ses résultats sont atteints avant l'échéance.

Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité égale à 10 % de la rémunération totale perçue.

Renouvellement
Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse si le projet n'est pas achevé, dans la limite d'une durée totale maximale de six ans.

AR Prefecture

016-200054047-20260309-2026_03_09_18-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la création de cet emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet ;
- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260309-2026_03_09_19-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés-Absents : 08
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 26 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 26 février 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 26 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme LAMANT Marie-Line, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, , Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme LAMANT Marie-Line à Mme LANDREVIE Susanne, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/03/09
N°19

19 - Urbanisme – Adressage - Complément d'adresse – Rue des Francs Maçons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à ce dernier de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le complément d'adresse de la rue des Francs Maçons listé ci-dessous :

A-M-S	Numéro	Suffixe	Voie	Complément d'adresse	Section	Parcelle	Ancien Numéro	Ancien Suffixe	Ancienne Voie
A	03			Rue des Francs Maçons	AD	126			

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens